

Communiqué de presse du Parlement européen, Un "oui" clair et motivé à la Constitution

Légende: Le 12 janvier 2005, le Parlement européen publie un communiqué de presse suite à l'approbation par l'Assemblée du traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [28.04.2005]. PE-DN/05/31. Disponible sur <http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=DN/05/31&format=HTML&aged=1&language=EN&guiLanguage=en>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_du_parlement_europeen_un_\"oui\"_clair_et_motive_a_la_constitution-fr-bf0ff205-679c-422a-81a6-792a769e00d7.html](http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_du_parlement_europeen_un_\)

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Un "oui" clair et motivé à la Constitution

Richard CORBETT (PSE, UK) et Íñigo MÉNDEZ DE VIGO (PPE/DE, ES)

Traité établissant une Constitution pour l'Europe

Doc.: A6-0070/2004

Procédure : rapport d'initiative

Débat : 11.01.2005

Vote : 12.01.2005

Vote

A une large majorité, le Parlement européen a approuvé le traité établissant une Constitution pour l'Europe et "préconise sans réserve sa ratification" (§6). Le rapport de M. Richard CORBETT (PSE, UK) et M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO (PPE-DE, ES) a été adopté par 500 voix pour, 137 contre et 40 abstentions.

Le rapport est divisé en deux parties : d'une part, la résolution, écrite dans un langage le plus accessible possible au grand public et qui a pour fonction "pédagogique" d'expliquer au citoyen européen quels sont les avantages de la Constitution par rapport aux traités existants ; d'autre part, l'exposé des motifs, un document beaucoup plus long qui développe en profondeur ces changements. Les co-rapporteurs parlent de "Constitution" et n'ont pas adopté la définition "traité constitutionnel".

Dans sa nouvelle formulation, la résolution conclut que "prise dans son ensemble, la Constitution représente un compromis satisfaisant et une amélioration considérable par rapport aux traités existants qui, une fois entré en vigueur, apportera des avantages visibles aux citoyens (ainsi qu'au Parlement européen et aux parlements nationaux, leurs représentations démocratiques), aux Etats membres (y compris à leurs autorités régionales et locales), au fonctionnement efficace des institutions de l'Union européenne et, partant, à l'Union européenne dans son ensemble".

Clarté, efficacité, responsabilité démocratique, citoyenneté

Ces améliorations apportées par la Constitution constituent à la fois les 4 piliers du rapport :

- une clarté accrue quant à la nature et aux objectifs de l'Union : les traités seront remplacés par un document unique plus lisible, la double légitimité Union d'Etats - de citoyens est réaffirmée, les valeurs communes sont explicitées et élargies, la confusion entre Communauté européenne et Union prendra fin, la cohésion économique et sociale est réaffirmée en tant qu'objectif de l'Union, les actes législatifs sont simplifiés, les symboles de l'Union sont inscrits dans la Constitution, une clause de solidarité en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe naturelle a été prévue.
- une efficacité accrue et un rôle renforcé dans le monde : la majorité qualifiée sera étendue, la Présidence du Conseil européen aura une durée de deux ans et demi, le nombre des membres de la Commission sera réduite, la visibilité de l'Union et sa capacité d'agir sur la scène mondiale seront renforcées grâce à la création du ministre européen des affaires étrangères, à la création d'un service d'action extérieure commun et au fait que l'Union se dotera de la personnalité juridique.
- une responsabilité démocratique accrue : le Parlement européen se prononcera normalement sur la législation de l'Union à égalité avec le Conseil, les réunions du Conseil seront publiques lorsque le Conseil examine et adopte la législation de l'Union, l'adoption de la législation de l'Union sera soumise à l'examen préalable des parlements nationaux, toutes les propositions législatives de l'Union européenne seront transmises aux parlements nationaux en temps utile, le Président de la Commission sera élu par le Parlement européen, toute dépense de l'Union nécessitera l'approbation par le Conseil et le Parlement.
- l'accroissement des droits des citoyens : la Charte des droits fondamentaux sera incorporée dans la Constitution, l'Union européenne adhèrera à la Convention européenne des droits de l'homme, un droit d'initiative des citoyens a été introduit, l'accès des particuliers à la justice dans le contexte du droit

communautaire de l'Union sera étendu.

Contre les critiques infondées

Le rapport écarte aussi certaines critiques infondées : "la Constitution fait l'objet de certaines critiques exprimées lors de débats publics, qui ne reflètent pas le contenu réel et les conséquences juridiques de ses dispositions parce que la Constitution ne débouchera pas sur la création d'un super-Etat centralisé, n'affaiblit pas la dimension sociale de l'Union, qu'elle renforce au contraire, et ne méconnaît pas les racines historiques et spirituelles de l'Europe puisqu'elle fait référence à son héritage culturel, religieux et humaniste".

Le futur

La Constitution n'est pas "intouchable": bien qu'elle "fournira un cadre stable et durable pour le développement futur de l'Union européenne", beaucoup d'améliorations demeurent "des possibilités pour l'avenir". En plus, la Plénière a adopté un amendement avec lequel "annonce sa volonté d'user du droit nouveau d'initiative que lui confèrera la Constitution pour proposer des améliorations à celle-ci". Mais dans l'actualité immédiate les députés demandent "que tout soit mis en œuvre pour informer les citoyens européens, en toute clarté et objectivité, sur le contenu de la Constitution", en invitant à cet égard les institutions européennes et les Etats membres, lors de la diffusion auprès des citoyens du texte constitutionnel, à distinguer clairement les éléments déjà en vigueur dans les traités actuels des dispositions nouvelles apportées par le traité constitutionnel.

Les parlementaires ont aussi adopté un amendement, avec lequel ils invitent aussi les institutions européennes et les Etats membres "à reconnaître le rôle des organisations de la société civile dans les débats sur la ratification et à fournir un soutien suffisant ... afin de promouvoir l'engagement actif des citoyens dans les discussions sur la ratification".

La Plénière a aussi donné un mandat clair aux services du Parlement, notamment ses bureaux d'informations, parce qu'ils "diffusent une information approfondie sur la Constitution et sur la position du Parlement sur celle-ci". Nous rappelons que le Parlement européen dispose de 25 bureaux d'information, un dans chacune des capitales de l'Union, plus six antennes.

La résolution souhaite "que tous les Etats membres de l'Union seront en mesure de mener à bien la ratification pour la mi-2006", de guise à que la Constitution puisse entrer en vigueur le 1er novembre de cette même année. La Lituanie et la Hongrie ont déjà ratifié par voie parlementaire. Neuf pays décideront par référendum ; treize, parmi lesquels les deux déjà cités, par voie parlementaire ; trois autres Etats membres n'ont pas encore pris une décision sur les modalités de ratification.